

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2019

N° 2019-84

L'an deux mille dix-neuf, le 23 juillet, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Référence écriture délib :
PC/CSa/CSu

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération :	42 Dont 9 procurations
Votes pour : 42	
Vote(s) contre : 0	
Abstention(s) : 0	
Date de la convocation :	15 juillet 2019

Présents votants (33) : TREY Jean-Claude, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DELCASSO Maryse, MUR Raymond, DUBARRY Jean-Bertrand, SAINT-PASTEUR Marcel, ROTGE Gilbert, BECH Jean-Pierre, DESCOUENS Bernard, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, BOUYGARD Pierre, GALAUP Dominique, RICARD Louis, SERMET André, MUR François, CHAZOTTES Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, ROCHER Jacques, TOUCOUERE Laurent, LAIREZ Céline, ACCHINI Nicole, MIR André, MIR Jean-Henri, ROCA Jacques, BEYRIE Maryse, MILLET Michel.

Présents non votant : FAUGERE Bernard, BAHEU Benoît

Titulaires absents non représentés (22) : PUCEL Matthieu, MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, ESTRADE Pierre, GISTAU Patrick, CARROT Jean-Michel, PAUCIS Jean, BESSONE Michel, CONSTANTIN Luce, CARTAN Olivier, VIDALON Patricia, GAY Eric, BERTRANUC Evelyne, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, POME Maryse, FORTINE Didier, FOURCADE Dominique, CASCARRE Victor.

Procurations (9) :
VIDAL Thierry à TREY Jean-Claude
DESMARAIS Nadine à BUERBA Jean -Pierre
BORDE Michel à LACAZE Noël
MALERE Hélène à DUBARRY Jean-Bertrand
ARMANET Henri à BOUYGARD Pierre
BLANCHARD Hervé à CARRERE Philippe
DUBERNARD Alain à PETIT Maurice
FORGUE Pierre à MIR Jean-Henri
NARS Aline à MIR André

Monsieur Alain RIVIERE a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération n°2019-80 du conseil communautaire en date 18 juin 201 autorisant le lancement de la consultation pour la fourniture d'un porteur poids lourds de PTAC 26 tonnes pour la collecte des déchets ménagers – suite à déclaration sans suite pour motif d'intérêt général.

OBJET : Pôle OM Louron -
Attribution du marché porteur
poids lourd

La procédure mise en œuvre a été lancée sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique.

L'appel public à la concurrence a été passé sur les sites www.ladepeche-legales.com et sur le portail Marches-Publics.info et sur la Nouvelle République des Pyrénées (page 18).

2 plis sont parvenus dans le délai prescrit.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 juillet, à 17 heures, après analyse technique et financière au regard des critères énoncés dans la consultation a proposé de retenir l'entreprise : NUENO TRUCK PYRENEES pour un montant de 99 500 € ht.

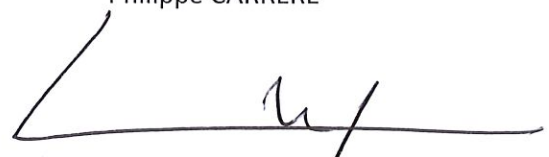
Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire décide :

- de retenir l'entreprise NUENO TRUCK PYRENEES pour un montant de 99 500 € ht
- de mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU